

Arrêté du Maire

N° 2026-968/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de l'entreprise ROGER MARTIN – 745 avenue René Jacot - 25460 ETUPES, en date du jeudi 9 juillet 2026,

Et afin de permettre le bon déroulement des travaux d'extension du réseau de chaleur rue Henri Mouhot, tout en assurant la sécurité des usagers.

Objet : circulation et stationnement rue Henri Mouhot – Travaux ROGER MARTIN

Arrêtons,

Article 1 :

Le stationnement de tout véhicule, à l'exception des véhicules de l'entreprise ROGER MARTIN, sera interdit rue Henri Mouhot sur tous les emplacements de stationnement longitudinal **du lundi 03 août au vendredi 14 août 2026, selon l'avancement des travaux.**

Article 2 :

La voie de gauche sera neutralisée dans sa partie comprise entre les propriétés sises du n° 5 au n° 11 **du lundi 03 août au vendredi 7 août 2026 selon l'avancement des travaux.**

En conséquence :

La circulation des véhicules s'effectuera sur la partie de voie restante et sera réglée au moyen de panneaux de signalisation temporaire. Les accès des riverains seront maintenus.

La voie d'accès à la rue de Belfort sera neutralisée au droit de l'immeuble sis au n° 12 **du lundi 10 août au vendredi 14 août 2026 selon l'avancement des travaux.**

En conséquence :

Les véhicules en provenance de la rue Mouhot seront déviés en direction de l'avenue d'Helvétie. Possibilité de coupure momentanée de la circulation.

La voie d'accès à la rue d'Helvétie sera neutralisée au droit de l'immeuble sis au n°11 **sur une durée de deux jours dans la période du lundi 10 août au vendredi 14 août 2026 selon l'avancement des travaux.**

En conséquence :

Les véhicules en provenance de l'avenue Aristide Briand et de l'esplanade des Princes seront déviés en direction de la rue des tours. Les accès des riverains seront maintenus.

Article 3 :

Toute circulation piétonne sera interdite rue Henri Mouhot, dans sa partie comprise entre les propriétés sises du n° 5 au n° 11 **du lundi 03 août au vendredi 7 août 2026 selon l'avancement des travaux.**

En conséquence :

Les piétons seront invités à emprunter le trottoir côté opposé.

Toute circulation piétonne sera interdite rue Henri Mouhot, au droit de l'immeuble sis au n° 12 **du lundi 10 août au vendredi 14 août 2026 selon l'avancement des travaux.**

En conséquence :

Les piétons devront suivre la signalisation mise en place et ne pas circuler dans la zone des travaux.

Article 4 :

La vitesse de circulation de tous les véhicules au droit du chantier sera limitée à 30km/h.

Cette limitation sera matérialisée de part et d'autre du chantier par les panneaux de type B14 portant la mention « 30 ».

Article 5 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par l'entreprise ROGER MARTIN – 745 avenue René Jacot – 25460 ETUPES chargée de l'exécution des travaux.

Article 6 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le vendredi 17 Juillet 2026

Le Maire

**Pour le Maire,
le Conseiller municipal délégué**




Gilles Maillard

Affiché le : 17/07/2026

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

